



Direction de la Jeunesse et des Sports  
Sous-Direction de l'Action Sportive  
Service du Sport de Proximité

**2022 DJS 24** Subvention (10.000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Paris

## PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les clubs et associations sportives sont, dans l'exercice de leurs missions, des partenaires essentiels de la Ville de Paris dans le développement au quotidien de la vie sportive. La Ville de Paris leur apporte son soutien sportif par l'attribution de subventions de fonctionnement annuel. Ce partenariat peut dans certains cas se concrétiser par la rédaction d'une convention pluriannuelle d'objectifs (au nombre de 122 l'année passée) recensant les actions que la Ville entend soutenir par le biais d'une subvention. Ces conventions, signées pour une durée maximale de 3 ans, permettent de renforcer les liens entre la Ville de Paris et ses partenaires associatifs auxquels elles confèrent une garantie de pouvoir développer de manière pérenne, leur projet sportif et éducatif notamment en faveur des jeunes et du public féminin. Cette démarche facilite la concertation et contribue à promouvoir au mieux, leurs disciplines respectives sur le territoire parisien. Elle permet, en outre d'évaluer le respect des engagements, en considération des objectifs poursuivis.

Le projet de délibération soumis à notre assemblée concerne le Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Paris. (G.E.P.S.L.) que fait partie du dispositif « Profession Sport », initié par le Ministère de l'Education de la Jeunesse et des Sports en 1990.

Elle a pour objet de promouvoir et développer l'emploi sportif, socio-culturel ou de loisirs contribuant au développement économique local. Elle accorde un intérêt particulier à l'insertion sociale et professionnelle et concourt à l'intégration des jeunes en difficulté. Le réseau « Profession Sport & Loisirs » est composé d'une fédération nationale, de 72 associations départementales (avec 658 clubs sur Paris).

Je vous prie donc de m'autoriser à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs annexée au présent projet pour un montant de 10.000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris,



**2022 DJS 24** Subvention (10.000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Paris

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) signée le 18 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris propose la signature d'un avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectif et l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Paris (n°184263 / 2022\_01215) 79, rue du Mont Cenis (18<sup>ème</sup>) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs ci-jointe.

Article 2 : la dépense correspondante d'un montant total de 10.000 euros sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.